

EXPOSITION INTERNATIONALE
DU 27 AU 30 NOVEMBRE 2019



ÉCHÉANCIER et mode de calcul des acomptes 2019

**MERCI D'IDENTIFIER CLAIREMENT VOS VIREMENTS
AVEC LE NOM DE VOTRE SOCIÉTÉ ET VOTRE NUMÉRO DE CLIENT.**

RAPPEL DES ÉCHÉANCES POUR LE PAIEMENT DU STAND

| | | |
|----------------------------|-------------------------------|---|
| 16 février | 1^{er} acompte | <p>30 % La première facture est établie sur le nombre X de m² souhaité par l'exposant et représente 30% du montant du stand : $X \text{ m}^2 \times \text{tarif m}^2 \text{ €} \times 30\% + \text{TVA } 20\% \text{ si nécessaire}$</p> |
| 1^{er} juin | 2^e acompte | <p>40 % La deuxième facture est basée sur le nombre de Y m² attribués à l'exposant. Elle est établie sur la base de 70% du montant total du stand et le montant HT de la facture 1 est déduit (30%) pour ne facturer que les 40% complémentaires : $Y \text{ m}^2 \times \text{tarif m}^2 \text{ €} \times 70\% - \text{facture } 1 (30\% \text{ ht}) = 40\% + \text{TVA } 20\% \text{ si nécessaire}$</p> |
| 9 octobre | Solde | <p>30 % La troisième et dernière facture prend en compte le nombre définitif Y' de m² attribués. Elle fait état du montant total de votre stand (100%) et les montants HT des factures 1 et 2 sont déduits afin de ne facturer que les 30% restants. $Y' \text{ m}^2 \times \text{tarif m}^2 \text{ €} \times 100\% - \text{facture } 1 (30\% \text{ ht}) - \text{facture } 2 (40\% \text{ ht}) = 30\% + \text{TVA } 20\% \text{ si nécessaire}$</p> |

| Annulation et remboursement | |
|---|--|
| 1. Dossier non retenu | Remboursement intégral |
| 2. Annulation avant attribution de stand | Retenue de 10% de la surface demandée facturée au titre de frais de dossier |
| 3. Annulation après attribution de stand dans un délai de 15 jours | Retenue de 10% de la surface demandée facturée au titre de frais de dossier |
| 4. Annulation après attribution de stand au-delà du délai de 15 jours | Aucun remboursement - les acomptes resteront acquis et le solde dû. |
| 5. Annulation par l'ADF au motif de non-règlement aux échéances | Aucun remboursement et les acomptes restent acquis. Obligation de s'acquitter de 10% complémentaire pour ré-ouverture de dossier |

| Vos contacts à l'ADF |
|--|
| <p>Bérengère Ledoux berengere.ledoux@adf.asso.fr Tél. (0)1 58 22 17 28</p> |
| <p>Isabelle Matern isabelle.matern@adf.asso.fr Tél. (0)1 58 22 17 22</p> |
| <p>Email : expo@adf.asso.fr</p> |